

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 24 mars 2021

Affichage du 25/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, N. LOGEAIS-PIEL, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN Q. JAGOREL, B. TANCRAZ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, R. TREGUER, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

S. LABOUX MORIN (1^{ère} heure), M. TOMASI

PROCURATIONS

S. LABOUX-MORIN à K. LEPINOÛT-LEFRÊNE jusqu'au point 6, M. TOMASI à J.-L. VAULEON

SECRETAIRE

N. JAOUEN

N. JAOUEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2021, est adopté.

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE 2019

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2019

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

2. JURÉS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2022

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal :

- **A ASSISTÉ** au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2022.

3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET
(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un agent sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} Classe, à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite. Il va être remplacé par un agent sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2^{ème} Classe à temps complet

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} Classe, à temps complet, en emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la France a supprimé progressivement les tarifs réglementés de vente (TRV), avec effet au 1^{er} janvier 2015 pour le gaz et au 1^{er} janvier 2016 pour l'électricité.

Depuis, les collectivités publiques sont donc tenues de mettre en concurrence les fournisseurs potentiels pour leurs approvisionnements en énergie.

Face à la complexité de ce type d'achat, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat publique, a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé pour le gaz et

pour l'électricité, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

La Ville de BETTON a fait le choix d'intégrer ces dispositifs dès l'origine.

En ce qui concerne l'électricité, une consultation a été initialement lancée par cette centrale d'achat en 2015 (DISPOSITIF ÉLECTRICITÉ 1) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans. Cette consultation a été suivie d'un nouvel accord-cadre en 2018 (DISPOSITIF ÉLECTRICITÉ 2). Les marchés subséquents issus de ce nouvel accord cadre arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

L'UGAP va relancer prochainement un dispositif d'achat groupé en vue de la passation de nouveaux marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité avec services associés.

La solution d'achat groupé proposée par l'UGAP apporte une sécurité juridique et technique aux collectivités publiques, qui ne maîtrisent pas suffisamment les rouages de l'achat d'énergie.

Au-delà de cette sécurité technique et juridique, la massification génère des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs. L'effet de volume induit par des acheteurs de l'ensemble des sphères publiques (État, hôpitaux, établissements publics et collectivités territoriales) permet d'obtenir un meilleur prix qu'une structure passant seule son marché pour son propre périmètre (Depuis 2015, première échéance de la fin des TRV, l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 6 000 bénéficiaires, 115 000 sites et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Enfin, le dispositif proposé par l'UGAP prend en compte la qualité des services associés à la fourniture et à l'acheminement d'électricité (notamment le processus de facturation, l'accès aux données de consommation, la relation à la clientèle etc.).

Le dispositif proposé par l'UGAP est le suivant :

I- Modalités d'adhésion

Les collectivités qui souhaitent en bénéficier doivent, comme lors des consultations précédentes, signer une convention de mandat avec l'UGAP.

Selon les termes du projet de convention, et dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique, l'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents. Elle est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Dès la signature de la convention, les collectivités doivent communiquer à l'UGAP l'ensemble de leurs besoins.

Au terme de ce recensement, la centrale d'achat doit lancer une consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

II- Consultation prévue

La procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle, optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2024, durée suffisante pour susciter l'intérêt des opérateurs économiques sans lier la collectivité trop longtemps dans un secteur économique très volatil.

Compte tenu des avantages, qui viennent d'être exposés, d'un recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture d'énergie, il apparaît judicieux d'intégrer le nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'UGAP et la Ville de BETTON et relative à l'adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. SECTEUR DU HAUT CHALET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DE DESSERTE (Rapporteur : F BROCHAIN)

Le secteur du Haut Chalet qui borde une partie de la rue de Rennes requalifiée, a démarré sa phase opérationnelle de renouvellement urbain depuis quelques temps ; les travaux de construction sont déjà bien engagés puisque les premières constructions seront livrées au cours de cette année

Le parti d'aménagement de ce site s'appuie sur la création d'une voie de desserte interne allant de l'impasse du Halage à la rue de la Motte d'Ille tout en traversant un espace public central, nouveau lieu de convivialité.

Il convient de dénommer cette voie en cours de création, **rue Joseph Abeille**, en référence à l'ingénieur breton qui a conçu en 1730 le premier projet proposant de creuser un canal entre Rennes et Saint-Malo par l'Ille et la Rance

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** la voie desservant ce secteur telle que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LE CHANGEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE LA MEDIATHEQUE THEODORE MONOD (Rapporteur : B. ROHON)

L'Etat apporte son soutien aux collectivités dans le cadre du plan de relance en faveur des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Parallèlement, le bureau d'études THALE M INGENIERIE missionné par la Ville a mis en évidence la nécessité de remplacer la Pompe à Chaleur de la médiathèque par une nouvelle plus performante permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques.

Ces travaux sont éligibles à la DSIL à hauteur de 30 % maximum du prix des travaux HT.

En conséquence, un dossier sera déposé à la Préfecture qui doit être accompagné d'une délibération de l'organe délibérant sollicitant cette subvention

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention pour le remplacement de la Pompe à Chaleur de la médiathèque pour un coût estimé à 75 000 € HT.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2021

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRÊNE)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

A ces séjours organisés s'ajoutent des formules plus flexibles, destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans. Ils sont mis en place selon la mobilisation des adolescents et leur projet de vacances.

Une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance et de 70 euros pour les séjours jeunesse est prévue pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 14 juin jusqu'au premier jour du séjour.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les séjours enfance-jeunesse
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille

Séjours 2021 :

Destination	Date	Age	Enfants	Animateurs
Chaperonnais	21 au 23 Juillet	5/6 ans	16	2
	18 au 20 Août	5/6 ans	16	2
Brocéliande	12 au 16 juillet	6/8 ans	24	3
L'île aux pies	19 au 23 juillet	9/11 ans	24	3
Saint Malo	16 au 20 Aout	7/9 ans	24	3
Saint Hilaire- Vendée	17 au 24 Juillet	10-14 ans	24	3
Grand Ouest	A préciser en fonction du projet	+ 14 ans	Entre 8 et 16	2

Séjours LA CHAPERONNAIS 5- 6 ans (né en 2014) (3 jours - 2x16 enfants)		
TRANCHES	TARIFS	%
A	46 €	40%
B	58 €	50%
C	69 €	60%
D	75 €	65%
E	81 €	70%
F	92 €	80%
G	98 €	85%
H	104 €	90%
I	109 €	95%
J	115 €	100%

Séjour PLEINE NATURE- Contes et légendes 6-8 ans Paimpont (5 jours - 24 enfants) Séjour AVENTURE - SPORT 9-11 ans - L'île aux Pies- Bain s/ Oust (5 jours - 24 enfants)		
TRANCHES	TARIFS	%
A	72 €	40%
B	90 €	50%
C	108 €	60%
D	117 €	65%
E	126 €	70%
F	144 €	80%
G	153 €	85%
H	162 €	90%
I	171 €	95%
J	180 €	100%

Séjour BORD DE MER 7-9 ans - St Malo (5 jours - 24 enfants)		
TRANCHES	TARIFS	%
A	82 €	40%
B	103 €	50%
C	123 €	60%
D	133 €	65%
E	144 €	70%
F	164 €	80%
G	174 €	85%
H	185 €	90%
I	195 €	95%
J	205 €	100%

SEJOUR Saint Hilaire de Riez 10-14 ans - 8 jours - 24 jeunes		
TRANCHES	TARIFS	%
A	80 €	15%
B	134 €	25%
C	214 €	40%
D	267 €	50%
E	347 €	65%
F	427 €	80%
G	454 €	85%
H	481 €	90%
I	507 €	95%
J	534 €	100%

CRÉER TON BIVOUAC ÉTÉ		
TRANCHES	TARIFS	%
A	4 €	15%
B	6 €	25%
C	10 €	40%
D	12 €	50%
E	16 €	65%
F	20 €	80%
G	21 €	85%
H	23 €	90%
I	25 €	95%
Séjours 2021 :	Séjours 2021 :	Séjours 2021 :

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Vu la Loi n° 83-663 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L212-4 du code de l'Education,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires des écoles publiques.

Ces crédits scolaires sont nécessaires au fonctionnement des écoles publiques en permettant l'achat de fournitures, de matériel éducatif nécessaires aux élèves, la réalisation des projets d'école et les dépenses de photocopies.

Ils sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles publiques au 1er janvier de chaque année. En janvier 2021, 939 élèves (612 en élémentaire, 327 en maternelle) répartis en 38 classes fréquentent les écoles publiques Bettonnaises.

La proposition qui est faite est d'augmenter le montant affecté aux projets d'école et aux fournitures scolaires de 1 %. Les crédits s'élèvent donc pour 2021 à 68 865.98 € et se répartissent de la façon suivante :

- Montant affecté aux dépenses de photocopies : 1 480.58 € (12 photocopies/semaine/élève pour les écoles élémentaires et 6 photocopies/semaine/élève pour les écoles maternelles).
- Montant affecté aux projets d'école 24 660.90 € (31.80 € par élève élémentaire et 15.90 € par élève maternelle).
- Montant affecté aux fournitures scolaires : 42 724.50 € soit 45,50 € par élève élémentaire ou maternelle).

ECOLES	Effectifs	Fournitures scolaires	Photocopies	Projets d'écoles	Total crédits 2021
Elémentaire					
Haye-Renaud	216	9 828,00	412,39	6 868,80	17 109,19
Omblais	269	12 239,50	513,57	8 554,20	21 307,27
Mézières	127	5 778,50	242,47	4 038,60	10 059,57
TOTAL élémentaire	612	27 846,00	1 168,43	19 461,60	48 476,03
Maternelle					
Haye-Renaud	128	5 824,00	122,19	2 035,20	7 981,39
Omblais	129	5 869,50	123,14	2 051,10	8 043,74
Mézières	70	3 185,00	66,82	1 113,00	4 364,82
TOTAL maternelle	327	14 878,50	312,15	5 199,30	20 389,95
TOTAL Ecoles publiques	939	42 724,50	1 480,58	24 660,90	68 865,98

Par ailleurs, la ville apporte son soutien à chaque école publique à travers la programmation culturelle (médiathèque, spectacles, expositions) et la mise à disposition d'éducateurs sportifs et d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2021 : fournitures, photocopies, projets d'écoles pour un montant de 68 865.98 € correspondant aux crédits de fonctionnement déterminés pour les écoles publiques de la commune.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour » et 5 absentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

10. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petit équipement, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Au vu des résultats comptables de l'année 2020, le coût pour un élève en maternelle est de 1283€ (contre 1 139 € en 2019) et pour un élève en élémentaire de 341 € (contre 401 € en 2019).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
 - 1 283 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1er janvier 2021,
 - 341 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1er janvier 2021.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leur dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 142 élèves sont en maternelle et 221 élèves en élémentaire.

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1^{er} janvier 2021 sont fixés à :

- 341 € pour un enfant en élémentaire
- 1 283 € pour un enfant en maternelle

Ce qui permet de calculer le montant qui sera versé à l'école privée au titre du contrat d'association à :

Maternelle	142 enfants X 1 283 €	182 186 €
Elémentaire	221 enfants X 341 €	75 361 €
	TOTAL	257 547 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’AFFECTER** un crédit de 257 547 € au titre de l’année 2021, à l’article 6574.1 au titre du contrat d’association.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ce montant à l’école privée au titre du contrat d’association.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l’unanimité.

12. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur : M. PABOEUF)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau ; en contrepartie, elle applique les tarifs communaux, assure la facturation aux familles et perçoit directement le prix de ces repas. L’organisme gestionnaire de l’Ecole Raoul Follereau, l’OGEC, assure pour sa part la distribution, la surveillance, l’entretien et le pointage des enfants pour la facturation.

Dans le cadre de la convention passée avec l’école privée pour la fixation de la compensation aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, il convient de déterminer la participation 2021.

Celle-ci serait proposée à 100 551 € contre 96 733 € en 2020 (+ 3.95 %) pour tenir compte des taux d’évolution des différents postes de dépenses et la prise en compte des charges supplémentaires liées au protocole sanitaire (encadrement supplémentaire et produits d’entretien). La demande de l’école Raoul Follereau est de 128 327 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de la participation 2021 à 100 551 € pour les charges de fonctionnement de restauration scolaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l’unanimité.

13. SAISON CULTURELLE : REMBOURSEMENT DES PLACES POUR LE CONCERT « JEANNE CHERHAL » - DECISION MODIFICATIVE

(Rapporteur : S. ROUANET)

Le concert de Jeanne CHERHAL programmé le 23 janvier a dû être annulé en raison du protocole sanitaire actuel comme quasiment l’intégralité des dates de la saison. Les spectateurs ayant acheté une place ont été informés de cette annulation et du remboursement prévu.

La Ville de Betton avait pris, en janvier dernier, la décision de rembourser les billets achetés pour ce spectacle, aucun report n’étant alors prévu.

Après plusieurs échanges avec la production, une date de report est prévue le 18 juin 2020 à 20h30.

Il convient donc de rembourser au plus vite les spectateurs afin qu’ils puissent racheter une place pour le concert de juin. Pour cela une décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits suffisants pour effectuer ces remboursements comme suit :

Article	Libellé	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 500 €
6042	Achats de prestations de services (spectacles)	- 3 500 €
	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au remboursement des places pour le concert de Jeanne CHERHAL qui aurait dû avoir lieu le 23 janvier,
- **DE PROCEDER** à une décision modificative pour permettre ce remboursement sur le chapitre 67.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

1. INFORMATIONS

(rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Rue du Docteur Laennec, répondu le 11/02/2021,
- 16 rue de la Forge, répondu le 24/02/2021,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : L. BESSERVE)

N°	Date	Objet	Montant	Type de contrat
21-01	19/02/2021	Contrat d'abonnement Taelys (logiciel de gestion de la dette)	1 500 € HT	Prestations
21-02	10/03/2021	PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉSAMANTAGE D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE-RENAUD	22 750 € HT	Travaux

REMERCIEMENTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Comité de Jumelages
- Banque alimentaire de Rennes
- Betton solidarités
- Les enfants des Rues de Pondichéry Bretagne

La séance est levée à 20h30.